

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-01****Nombre :**

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2022 en M14, M49 et M49GD.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 27 (V/D)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M14, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

M14				
Chapitre	Articles	Opération	Montants en 2021	Ouverture en 2022
20	2031	020	90 143.00 €	22 535.75 €
		812	30 600.00 €	7 650.00 €
		833	74 200.00 €	18 550.00 €
	2051	020	10 000.00 €	2 500.00 €
	Total		204 943.00 €	51 235.75 €
21	2111	812	200 000.00 €	50 000.00 €
	2128	812	30 000.00 €	7 500.00 €
		833	10 000.00 €	2 500.00 €
	2135	64	15 000.00 €	3 750.00 €
	2145	812	90 000.00 €	22 500.00 €
	21571	020	70 000.00 €	17 500.00 €
		812	586 705.00 €	146 676.25 €
	21578	812	60 000.00 €	15 000.00 €
	2158	812	10 000.00 €	2 500.00 €
	2158	833	12 000.00 €	3 000.00 €
	2182	020	152 694.00 €	38 173.50 €
	2183	020	25 000.00 €	6 250.00 €
	2184	020	6 000.00 €	1 500.00 €
	2188	020	10 215.55 €	2 553.89 €
	Total		1 277 614.55 €	319 403.64 €
23	2313	01	165 000.00 €	41 250.00 €
		020	668 880.00 €	167 220.00 €
	Total		833 880.00 €	208 470.00 €
TOTAL Dépenses Investissements en M14			2 316 437.55 €	579 109.39 €

M49			
Chapitre	Articles	Montants en 2021	Ouverture en 2022
20	2031	98 257.17 €	24 564.29 €
	2033	1 000.00 €	250.00 €
	2051	16 000.00 €	4 000.00 €
	Total	115 257.17 €	28 814.29 €
21	2111	7 000.00 €	1 750.00 €
	21532	26 570.40 €	6 642.60 €
	Total	33 570.40 €	8 392.60 €
23	2315	802 547.55 €	200 636.89 €
	Total	802 547.55 €	200 636.89 €
TOTAL Dépenses Investissement en M49		951 375.12 €	237 843.78 €

M49 GD			
Chapitre	Articles	Montants en 2021	Ouverture en 2022
21	21532	32 853.80 €	8 213.45 €
	Total	32 853.80 €	8 213.45 €
23	2315	112 067.39 €	28 016.85 €
	Total	112 067.39 €	28 016.85 €
TOTAL Dépenses Investissement en M49		144 921.19 €	36 230.30 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M49 GD ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M14) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal M14 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI


